

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur F. TIMMERMANS, Attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 13/FFD/176152
N/réf. : AVL/CC/SGL-2.129/s.429
Annexes : 1 dossier + A3

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Parvis de Saint-Gilles, 1. Bureau de police. Ancienne maison communale.
Remplacement des châssis du rez-de-chaussée, réaménagement et placement d'enseignes.
Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par S. Buelinckx et A. Trentesaux)

En réponse à votre lettre du 5 février 2008 sous référence, reçue le 11 février, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 20 février 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'ancienne maison communale de Saint-Gilles, inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1866 par Victor Besme, surhaussé d'un étage et transformé par l'architecte communal Edmond Quéting en 1881. Il fut une seconde fois agrandi mais, malgré ces adjonctions, il fallut bientôt se résoudre à l'abandonner au profit d'une nouvelle maison communale construite sur la place Van Meenen. On y installa un poste de police, l'état major de la garde civique, une bibliothèque, une salle de conférence ainsi que la justice de paix. Outre son intérêt intrinsèque, le bâtiment est situé dans la zone de protection de l'église de Saint-Gilles et du café Verschueren, tous deux classés respectivement par arrêté du 16/03/1995 et du 18/03/2004.

L'absence de plan de situation existante ne permet pas d'identifier clairement les interventions projetées. La demande semble essentiellement porter sur le remplacement des châssis existants du rez-de-chaussée par de nouveaux en bois avec double vitrage, le placement d'enseignes ainsi que l'aménagement d'un perron et d'une rampe d'accès PMR côté rue du Fort (les marches d'accès et le revêtement de sol étant fortement dégradés).

Il apparaît qu'une partie des interventions est d'ores et déjà réalisée : un passage sur les lieux a permis de constater que le perron et l'accès PMR côté rue du Fort étaient déjà aménagés et qu'ils n'occasionnaient pas de gêne ni pour le bâtiment ni au niveau de l'espace public en raison de la largeur du trottoir à cet endroit. Cette intervention n'appelle donc pas de remarque de la CRMS.

Les deux enseignes perpendiculaires prévues par le projet sont également acceptables à condition que les enseignes parallèles actuellement présentes en façade principale, de grandes dimensions et visuellement encombrantes, soient enlevées ou remplacées par un dispositif plus discret.

Pour ce qui concerne le remplacement des châssis, la Commission s'interroge sur la motivation de l'intervention qui n'est pas documentée dans la demande. Bien que les documents fournis ne permettent pas d'évaluer l'intérêt ni l'ancienneté des châssis existants, la Commission observe en règle générale que les menuiseries et châssis anciens présentent des qualités de bois et de mise en œuvre que les éléments neufs actuels ne parviennent plus à égaler. Ils jouent, par ailleurs, un rôle essentiel dans l'animation et la composition de la façade. La Commission redoute, par conséquent, que leur remplacement par des éléments neufs n'aboutisse à une perte de qualité et donc à une banalisation de la façade. Etant donné le bon état de conservation apparent des châssis ainsi que leur belle qualité, la Commission demande dès lors au maître d'œuvre de favoriser leur conservation/ restauration plutôt que leur remplacement systématique.

S'il est impératif de renforcer l'isolation, elle préconise le remplacement des vitres actuelles par un verre permettant d'accroître la performance des fenêtres tout en conservant les boiseries existantes. Elle signale, à ce titre, qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de vitrages, présentant de bonnes qualités isolantes du point de vue thermique et acoustique et qui permettent le maintien et la restauration des châssis tout en répondant aux préoccupations énergétiques.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : S. Buelinckx et A. Trentesaux
- A.A.T.L. – D.M.S. : Michèle Kreutz
- Concertation Saint-Gilles